

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-032

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DES PEINTURES INTÉRIEURES DES ÉCOLES ET DE L'ECAP N° 2024012**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

La signature du marché n° 2024012 relatifs aux travaux de réfection des peintures intérieurs des écoles et de l'Espace Culturel d'Alain POHER avec la société **LE RELAIS DU BATIMENT**, 12, rue Sylvain Vigneras - GARCHES (92380).

Ce marché s'élève à hauteur 50 805,40 HT € et **60 966,48 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles suivants :

- 21312 212 Bat 212-5 Trav Pasteur B,
- 21312 211 Bat 211-1 Trav Curie,
- 21314 312 Bat 312-1 Trav Ecap

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 juillet 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

